



# Municipalité de Sayabec

## ANNEXE 4 CONTRAT D'UTILISATION – RÉSIDENTS OU ENTREPRISE DE L'EXTÉRIEUR CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAYABEC

### ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par la (le) responsable du centre communautaire,

### ET

---

(Nom complet de l'organisme ou de la personne)

---

(Adresse complète de l'organisme ou de la personne)

---

(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé « **LOCATAIRE** »

### LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :

1. La MUNICIPALITÉ loue par les présentes les locaux et équipements suivants du CENTRE COMMUNAUTAIRE :

Location possible	Cocher	Cout (taxes incluses)
2 salles + cuisine		425 \$
2 salles + cuisine (2 jours consécutifs)		850 \$
2 salles + cuisine (3 jours consécutifs)		1 350 \$
2 salles sans cuisine		325 \$
1 salle avec cuisine		325 \$
1 salle sans cuisine		225 \$
1 salle pour une réunion		115 \$
Cuisine seulement		115 \$
Système de son, voix, musique ambiante		80 \$
Écrans et projecteurs		80 \$
Salle de conférence		65 \$/jour ou 11.75 \$/heure
Ménage 2 salles		Inclus
Ménage 1 salle		Inclus
Montage de la salle		30 \$ / heure
Éclairage (cout d'utilisation)		150 \$ / jour
Service technique		⅓ : 400 \$ -- ⅔ : 600 \$ -- Tout : 700 \$
Autre : _____		
<b>COUT TOTAL (TAXES INCLUSES) :</b>		

\*\* N.B. La grille de tarification des salles du Centre communautaire est celle adoptée en février 2019 par la résolution numéro 2019-02-050.

Les lieux loués le seront pour la période, heure\* et jour ci-après mentionnés :

---

- \* **Il est important de vous présenter au centre communautaire en respectant l'heure convenue du début de votre location.**
2. **Le LOCATAIRE doit effectuer le paiement complet lors de la signature du contrat et doit obligatoirement être âgé de 18 ans et plus.** En cas de résiliation ou d'annulation de la part du groupe ou de l'organisme prévu aux annexes 2 et 3, les modalités suivantes s'appliquent :
    - Plus de sept (7) jours avant la date prévue de l'activité : un remboursement complet sera effectué ;
    - Entre sept (7) jours et 36 h avant la date prévue de l'activité : un montant de 50 \$ sera retenu et la balance du montant payé sera remboursée ;
    - Moins de 36 h avant la réservation : Aucun remboursement .
  3. Les règles édictées dans le présent contrat devront être respectées à la lettre par le **LOCATAIRE** et il devra en être de même pour toute autre personne que le **LOCATAIRE** pourra faire participer à ses activités.
  4. Le **LOCATAIRE** et son représentant sont responsables, conjointement et solidairement, du paiement de la totalité du montant dû en vertu des présentes. Il est donc entendu que la **MUNICIPALITÉ** pourra poursuivre, à son choix, le **LOCATAIRE** et/ou son représentant en cas d'inexécution des présentes.
  5. Le **LOCATAIRE** s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouser ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux :
    - a) Il est strictement interdit de coller, brocher ou agraffer du matériel de décoration ou des affiches sur les murs ou au plafond;
    - b) Seuls les crochets installés au plafond peuvent être utilisés pour étaler le matériel de décoration;
    - c) Il est interdit d'installer des décorations pouvant créer ou aggraver un incendie telles que des chandelles, des brûleurs, des matériaux décoratifs constitués de paille, de foin, de plantes séchées, d'arbres résineux tels que le sapin, le pin et l'épinette ou des branches de ceux-ci. De plus, aucune décoration ne doit être accrochée sur l'œuvre d'art et les luminaires;
    - d) Les décorations réalisées pour l'activité devront être enlevées en fin de soirée ou après entente avec le ou la responsable du centre communautaire.
  6. Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui ou ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux.

7. Le **LOCATAIRE** assure seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. Le **LOCATAIRE** libère expressément la **MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités à cet égard.
8. Le **LOCATAIRE** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale et autres représentants publics ou privés et, conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis*, il est strictement interdit de fumer (cigarette et cannabis) à l'intérieur du Centre communautaire de Sayabec. Il est également interdit de fumer (cigarette et cannabis) à l'extérieur des lieux visés dans un rayon de neuf mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir.
9. Le **LOCATEUR** a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser le **LOCATAIRE**, toutes les activités qui pourraient dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des personnes présentes.
10. Le **LOCATAIRE** s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre, s'il y a lieu (*par exemple : permis de boisson, permis de loterie*). De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités. La vente de boisson est interdite aux moins de 18 ans et la bière doit être servie dans des verres de plastique. La **MUNICIPALITÉ** n'est pas responsable si une personne majeure (18 ans et plus) remet de la boisson à une personne mineure.
11. Le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans autorisation écrite de la **MUNICIPALITÉ**.
12. Le **LOCATAIRE** reconnaît et consent à ce que la **MUNICIPALITÉ** ne soit pas tenue responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne électrique, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la **MUNICIPALITÉ** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
13. La **MUNICIPALITÉ** se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du **LOCATAIRE** et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation du **LOCATAIRE**.
14. Le réchaud, le bar ou tout autre équipement appartenant à la **MUNICIPALITÉ** doit demeurer en tout temps au centre communautaire (sauf avis contraire). De plus, il est important de prendre soin de placer un tapis devant la friteuse pour éviter que le plancher ne devienne glissant.
15. Le **LOCATAIRE** doit communiquer avec la responsable de salle (418-330-2458) à la fin de la location ou selon entente avec celle-ci. La location se termine à maximum 3 h le matin.

16. Comme la **MUNICIPALITÉ** effectue la collecte à trois voies sur son territoire, l'**UTILISATEUR** s'engage à disposer de ses matières résiduelles de la bonne manière :

- a) Des bacs bleus roulants avec sacs transparents sont mis à disposition du locataire (salle, cuisine et bar) pour y déposer ses matières recyclables;
- b) Des bacs roulants et des sacs de plastique compostables (salle et cuisine) sont fournis pour la récupération des matières compostables;
- c) Des poubelles et sacs noirs sont prévus uniquement pour les matières qui n'entrent ni dans le recyclage ni dans le compost;
- d) Toutes les poubelles et tous les déchets doivent être ramassés et disposés dans les bacs extérieurs correspondants à la fin de la location;
- e) Cette close lie aussi toute autre personne utilisant les lieux dans le présent contrat (invités, traiteurs et ses employés, artistes, etc.).

17. Lorsque le **LOCATAIRE** est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'un préavis soit nécessaire.

18. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est : R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

19. **CLAUSES SPÉCIALES** :

---

---

---

---

**EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ CE \_\_\_\_\_ JOUR  
DU MOIS DE \_\_\_\_\_ DE L'AN 20\_\_\_\_.**

**MUNICIPALITÉ** \_\_\_\_\_

**LOCATAIRE** \_\_\_\_\_